

D.2018.07.11.7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

7 - GESTION PATRIMOINE

7.8 - Systèmes – Accord Cadre n° M 2018-0174 - Fourniture de modules sécuritaires (SAM) de production et de test - autorisation de signer le marché avec la société SPIRTECH.

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Le présent accord cadre concerne la fourniture de modules sécuritaires intégrant l'ensemble des clés Calypso Tisséo et les clés régionales des cartes PASTEL.

L'accord cadre intègre également la possibilité de commander des SAM Calypso intégrant des jeux de clés dits de test, notamment les jeux de clés de test utilisés dans les schémas régionaux et nationaux, et ce, quel que soit le média concerné.

L'article 30 I.3.c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permet la conclusion d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour des prestations qui ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques et tenant à la protection de droits d'exclusivité.

En l'espèce, la société SPIRTECH dispose de savoir-faire techniques spécifiques dans la gestion des éléments de sécurité du système billettique Tisséo par sa maîtrise des éléments de sécurité qu'elle détient pour le compte de Tisséo Collectivités et les partenaires Pastel, et par sa maîtrise technique des processus associés de personnalisation des SAM.

De même, la société SPIRTECH détient des droits d'exclusivité sur la maîtrise complète des licences accordées par la société Innovatron pour la diffusion de SAM Calypso.

La société SPIRTECH est donc seule en mesure de satisfaire le besoin de Tisséo Collectivités.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bon de commande en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une période de 2 ans reconductible 2 fois 1 an.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum, et avec un montant maximum de 25 000 € HT sur la période initiale du contrat (deux ans) puis sans montant minimum et pour un montant maximum de 15 000 € HT pour les périodes reconduites.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du **3 juillet 2018**, attribué l'accord cadre à l'entreprise SPIRTECH pour un montant maximum de 55 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180713-20180711-7-8D- DE Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018
--

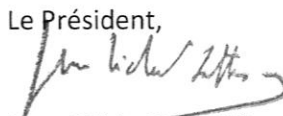
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord cadre n° **M 2018-0174** avec la société SPIRTECH pour la fourniture de modules sécuritaires (SAM) de production et de test pour un montant maximum de 55 000,00 € HT (durée totale) ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2018 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES